



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE DE POLICE

N° Spécial

20 Septembre 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture de Police du 20 septembre 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PRÉFECTURE DE POLICE	Page
N°2022-00802	12.07.2022	Arrêté portant création d'un local de rétention administrative à Nanterre.	3

**Arrêté n° 2022-00802
portant création d'un local de rétention administrative à Nanterre**

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.741-1 à L.741-5, L.744-1 à L.744-3, L.744-13 à L.744-16, L.719 et R.122-4, R.741-1 à R.741-2, R.744-8 à R.744-15 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 6111-1-2-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans es régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021, relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police ;

VU le décret du 28 avril 2021 par lequel monsieur Julien MARION, administrateur civil hors classe, est nommé préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police du 25 mai 2022 ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, la saturation des centres de rétention administrative franciliens ne permet pas de recevoir l'ensemble des étrangers qui se maintiennent de façon irrégulière sur le territoire ;

Considérant la nécessité qui existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R.744-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Sur proposition du préfet délégué à l'immigration,

Arrête

Article 1 : Un local permanent de rétention administrative non mixte est créé, à compter du 20 septembre 2022, au sein du centre administratif départemental des Hauts-de-Seine, sis 167-177 avenue Joliot-Curie, 92000 Nanterre, avec une capacité de douze personnes.

Article 2 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du commandement de la direction de la sécurité et de proximité des Hauts-de-Seine assurent la garde du local de rétention administrative de Nanterre et les différentes escortes nécessaires.

Article 3 : Le préfet, directeur du cabinet, le préfet des Hauts-de-Seine et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Hauts-de-Seine, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Le présent arrêté sera également notifié au procureur de la République et au contrôleur des lieux de privation de liberté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2022

Le préfet de police

Signé

Didier LALLEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>